

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....25
- absents.....08
- votants.....32
- procurations.....07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 5 JUIL. 2023

publication en ligne le :

- 5 JUIL. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 04 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Sébastien FALCONNAT, M. Thierry GUIVET, Mme Carole ORTOLLAND et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Martin PONCET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

M. Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Jean-Marc LOUCHE a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 69 Prise en charge des frais de représentation du Maire :

Monsieur le Maire expose ;

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire peut être amené à organiser des réceptions avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux.

Conformément à l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses supportées par Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune, peuvent être pris en charge ou être remboursés par le versement d'une indemnité pour frais de représentation.

La prise en charge des frais engagés ne peut excéder le montant du crédit budgétaire voté à cet effet à l'article 6536 du budget primitif. Il est précisé que les frais engagés seront pris en charge directement par la commune sur présentation des pièces justificatives et dans la limite de 3 000 € par an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VOTER l'ouverture d'une ligne budgétaire de 3 000 € à l'article 6536 pour couvrir les dépenses supportées par le Maire dans le cadre de ses fonctions.

D'APPROUVER la prise en charge par la collectivité, des frais engagés par le Maire sur présentation des pièces justificatives.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,


Jean-Marc LOUCHE.